

AUTORITE AERONAUTIQUE

CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY

Le Directeur Général

The Director General



Décision n° 0028 /D/CCAA/DG/DSA/SDNV/SPA du 17 FEV. 2010
 Désignant les membres du jury de l'examen théorique de Pilote
 professionnel Avion Session 2010/2011

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signée à CHICAGO le 07 décembre 1944, et ratifiée par le CAMEROUN le 15 janvier 1960 ;
- Vu** la Loi n°98/023 du 24 décembre 1998 portant Régime de l'Aviation Civile ;
- Vu** Décret n°99/198 du 16 septembre 1999 portant Organisation et fonctionnement de l'Autorité Aeronautique modifié et complété par le Décret n°2007/100 du 10 avril 2007 ;
- Vu** le Décret n°2010/022 du 27 janvier 2010 portant Nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Aeronautique ;
- Vu** le Décret n°2003/2027/PM du 04 septembre 2003 relatif au registre aéronautique ;
- Vu** le Décret n°2003/2028 du 04 septembre 2003 portant réglementation des titres, documents et contrôles relatifs à la sécurité aéronautique ;
- Vu** l'Arrêté n°00738/MINT du 07 juin 2005 relatif aux Licences et Qualifications des Personnels de l'Aéronautique Civile;
- Vu** l'Arrêté n°00609/MINT du 13 septembre 2006 modifiant l'annexe de l'arrêté n°00738/MINT du 07 juin 2005 relatif aux Licences et Qualifications des Personnels de l'Aéronautique Civile;
- Vu** les nécessités de service;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les personnes ci-après, sont désignées à compter de la date de signature de la présente Décision, Président et Membres du jury d'examen théorique de Pilote Professionnel Avion session 2010/2011. Il s'agit de :

Président : WEBNJOH Abel

Membres : NGOUADJE Remy

ARTICLE 2 : Le Président du jury percevra une indemnité pour travaux spéciaux d'un montant de **100.000 (cent mille)** et les membres, **50.000 (cinquante mille) FCFA** chacun.

ARTICLE 3 : Le Directeur de la Sécurité Aérienne et le Directeur de l'Administration et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application et du suivi de la présente Décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /

Ampliations :

- DG
- DGA
- DAF
- DSA
- Intéressés
- Chrono



Le Directeur Général,
Henri Paulhan
Pierre Tankam
Ingénieur Général de l'Aviation Civile